

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
portant convocation des électeurs de la commune de Seilhac
pour procéder à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale

La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Tulle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-4 et L2121-8

Vu le code électoral et notamment les articles L.264 à L.265, L.270 et R.28,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 fixant la répartition en deux bureaux de vote, des électeurs de la commune de Seilhac,

Vu le décret du 7 août 2024 portant nomination de Mme Nicole Chabannier, secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze, sous-préfète de Tulle,

Vu le décès de M. Marc Géraudie, maire de Seilhac, survenu le 24 août 2024,

Considérant que la liste de M. Marc Géraudie ne comporte plus de nom ,

Considérant que le conseil municipal de Seilhac est incomplet pour l'élection du maire et s'agissant d'une commune de plus de 1000 habitants, il convient de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale renouvelant l'ensemble du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de Seilhac sont convoqués **le dimanche 03 novembre 2024** à l'effet d'élire dix-neuf (19) conseillers municipaux et deux (2) conseillers communautaires.

En cas de nécessité, un second tour de scrutin sera organisé **le dimanche 10 novembre 2024**.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert aux bureaux de vote de Seilhac le dimanche 03 novembre 2024 de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le dimanche 10 novembre 2024, aux mêmes horaires.

Article 3 : Sont appelés à prendre part au vote les électeurs et électrices inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire arrêtées par la commission de contrôle qui doit se réunir entre le **jeudi 10 octobre 2024** et le **dimanche 13 octobre 2024**.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales principale et complémentaire devront avoir lieu au plus tard le **vendredi 27 septembre 2024**.

Les rectifications respectivement apportées à la liste électorale principale et à la liste électorale complémentaire, sont publiées, cinq jours avant le scrutin, soit le **mardi 29 octobre 2024**.

Article 4 : Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze (<https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/2024>).

Les responsables de liste dûment mandatés par chaque candidat ou les personnes déléguées doivent déposer les candidatures pour chaque tour de scrutin à la préfecture – bureau de la réglementation et des élections, de préférence sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- du **mercredi 16 octobre 2024** de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
- au **jeudi 17 octobre 2024** de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

En cas de 2^e tour de scrutin :

- le **mardi 05 novembre 2024** de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Les listes de candidatures seront publiées par voie d'affichage, le **vendredi 18 octobre 2024**, aux lieux habituels d'affichage de la commune. Dans l'hypothèse où plusieurs listes seraient déposées, le tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage entre les listes sera effectué à la préfecture de la Corrèze le **vendredi 18 octobre 2024** à 9h00. Cet ordre sera également valable en cas de second tour.

Article 5 : La campagne électorale est ouverte le **lundi 21 octobre 2024** à zéro heure et close le vendredi **01 novembre 2024** à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte du **lundi 4 novembre 2024** à zéro heure jusqu'au **vendredi 08 novembre 2024** à minuit.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Tulle, et Madame la 1^{ère} adjointe de Seilhac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- publié et affiché dans la commune par tous moyens usuels, au plus tard 6 semaines avant la date des élections,
- affiché dans les bureaux de vote pendant toute la durée des opérations électorales,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le

- 9 SEP. 2024

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale

Nicole CHABANNIER